

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959, portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 1957 portant classement parmi les Sites de l'étang du Gué de Selle et de ses abords, sur la commune de MEZANGERS (Mayenne) ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Mayenne dans ses séances du 10 octobre 1955 et 4 juin 1956 ;
- VU les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Sites pittoresques du département de la Mayenne, l'ensemble formé sur la commune de MEZANGERS par l'étang du Gué de Selle et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

N° 1. 3 à 6 inclus, 8 à 12 inclus, 65. 88 à 98 inclus, 102 à 105 inclus, 120. 122 à 128 inclus, 139 à 149 inclus, 332 et 337, Section B.

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace les dispositions de l'arrêté de classement susvisé du 23 juillet 1957, sera notifié au Préfet du département de la Mayenne, au Maire de la commune de Mézangers et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 30 avril 1963

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Général de l'Architecture,

signé : R. PERCHET

FOUR AMPLIATION

P/ l'Administrateur Civil
chargé des Sites



R. COMBE